

mander de traiter ce pauvre pêcheur avec justice et équité. Je puis dire qu'à la dernière session, j'ai appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur cette affaire, et quoi que nous pensions de lui, il a eu la bonté de me laisser savoir qu'il était prêt à venir en aide à ce pauvre pêcheur. Mais je regrette de dire que je n'ai pas pu en obtenir autant du ministre de la Justice. A-t-il le cœur plus dur que son collègue. J'espère que non. Malgré mes vives instances auprès de lui, le vieillard a été exproprié pendant qu'il était dans la forêt. Sa pauvre femme était seule et on a envoyé sur les lieux deux shérifs et une vingtaine de jeunes gens munis de haches et de pics pour le déloger ou pour l'exproprier de sa pauvre cabane de bois. Ils la mirent en pièces et la jetèrent à l'eau, ils s'emparèrent de sa barque de pêche qu'ils lancèrent aussi à l'eau. Pourquoi? Parce qu'il avait construit sa cabane sur un lopin de terre qui appartenait au Gouvernement et qui était située à la pointe de Rivière-du-Loup. Pour quelle raison? Parce qu'il ne voulait pas voter pour l'autre parti.

Je déclare au ministre de la Justice que c'est un scandale et une honte pour son département et de permettre une pareille chose dans un pays civilisé comme le nôtre, c'est une double honte. C'est de la "Kultur" allemande, c'est une idée allemande, ainsi que je l'ai déjà dit en présence des propres représentants du ministère à la Rivière-du-Loup. Bien plus, son représentant à Rivière-du-Loup, M. Bérubé, député conservateur à la législature provinciale, je regrette de le dire, avait déclaré à cet homme que, s'il voulait déménager au commencement de l'hiver, il le lui permettrait. L'individu avait promis qu'aussitôt que la neige recouvrirait le sol, il enlèverait sa petite maison du terrain du Gouvernement. Dans l'intervalle, le procès se continuait, les honoraires s'entassaient et, lorsque vint la neige, cet homme apprit avec regret qu'il avait à payer \$72, bien qu'on lui eût promis de ne rien faire s'il voulait enlever sa maison. Est-ce là ce qu'on appelle au Canada rendre justice à un pauvre pêcheur. Je laisse au ministre le soin de me répondre.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis surpris....

M. GAUVREAU: Ne le soyez pas trop.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis surpris que l'honorable député qui ressent si vivement l'injustice commise envers un de ses électeurs ait passé deux mois ici sans avoir eu l'occasion d'appeler mon attention sur les torts graves qui ont été commis, dit-il.

M. GAUVREAU: Mais le mal est fait; vous n'avez jamais répondu à ma lettre, et je voulais vous atteindre lors de l'étude de votre budget; c'est le seul moyen de le faire.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député n'a pas eu de réponse à une lettre adressée à moi ou au département, je le regrette beaucoup. Je n'ai certainement pas eu l'intention de ne pas m'occuper de la lettre de l'honorable député, et si un employé du département a négligé d'en accuser réception, je dois offrir des excuses à mon honorable ami, au nom du département. Quant aux accusations que porte l'honorable député au sujet de la manière dont le jugement a été exécuté, tout ce que je puis dire c'est que c'est la première fois qu'on laisse entendre qu'on a agi avec rudesse. Si mon honorable ami s'était mis en communication avec moi depuis qu'il est ici, j'aurais au moins été en mesure de prendre des renseignements et de constater les faits. Je ne veux pas dire que l'honorable député ne les rapportent pas tels qu'il les connaît.

M. GAUVREAU: Je demeure sur les lieux, et je sais ce qui en est.

L'hon. M. DOHERTY: Mais il y en a d'autres qui demeurent sur les lieux, surtout l'avocat dont parle mon honorable ami, et qui a dirigé la poursuite. Je serais étonné d'apprendre qu'il a agi avec une sévérité excessive. Tout ce que je puis dire c'est que j'examinerai la question et que je tâcherai d'avoir le cœur aussi tendre que me le permettra l'accomplissement de mes fonctions.

M. GAUVREAU: L'explication de l'honorable ministre me satisfait à tous égards. Quand il aura reçu de là-bas le rapport de l'avocat représentant le ministère, il constatera que j'ai dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. WILSON (Laval): Que Dieu lui soit en aide!

Cour suprême du Canada—Dépenses casuelles et déboursés, traitements des officiers (shérifs, etc); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas \$300, \$6,500.

Livres de droit et de référence pour bibliothèque et reliuré, \$9,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement paie-t-il les shérifs?

L'hon. M. DOHERTY: Il arrive parfois séance de la cour Suprême, auquel cas il faut séance de la cour suprême, auquel cas il faut lui payer un honoraire.